

## PROJET DE NOUVEL EMS RÉSIDENCE LE SIGNAL AUX CULLAYES (SERVION)

Concours de projets d'architecture à 1 degré en procédure ouverte  
selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009)

Document A01 : **Programme du concours**





## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Résumé de la procédure</b> .....	<b>1</b>
1.1	La Fondation du Jorat.....	1
1.2	Objectifs du maître de l'ouvrage.....	1
1.3	Objet du concours.....	2
1.4	Calendrier du concours.....	2
1.5	Résumé des locaux et surfaces.....	2
1.6	Situation et périmètre du concours.....	3
<b>2</b>	<b>Cluses relatives à la procédure de concours</b> .....	<b>4</b>
2.1	Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur.....	4
2.2	Secrétariat du concours.....	4
2.3	Genre de concours et procédure.....	4
2.4	Bases réglementaires.....	4
2.5	Langue officielle.....	4
2.6	Prescriptions officielles.....	5
2.7	Conditions de participation.....	5
2.8	Incompatibilité.....	7
2.9	Modalités d'inscription.....	7
2.10	Confidentialité.....	8
2.11	Prix, mentions et indemnités éventuelles.....	8
2.12	Coûts.....	8
2.13	Mandats attribués à l'issue du concours, conditions contractuelles.....	9
2.14	Jury et spécialistes conseils.....	10
2.15	Documents remis aux participants.....	11
2.16	Visite des lieux.....	11
2.17	Questions et réponses.....	11
2.18	Documents demandés.....	12
2.19	Mode de présentation des documents.....	14
2.20	Variantes.....	14
2.21	Date et modalités de remise des documents papier.....	14
2.22	Date et modalités de remise de la maquette.....	15
2.23	Critères éliminatoires.....	15
2.24	Critères d'appréciation.....	15
2.25	Recommandations du jury.....	16
2.26	Devoir de réserve.....	16
2.27	Annonce des résultats et publication des projets.....	16
2.28	Litige et recours.....	16
2.29	Propriété des projets.....	17
2.30	Exposition publique et rapport du jury.....	17
<b>3</b>	<b>Cahier des charges</b> .....	<b>18</b>
3.1	Objet du concours et description de la tâche.....	18
3.2	Périmètre du concours.....	18
3.3	Constructions existantes.....	19
3.4	Dispositions légales en matière d'utilisation du sol.....	21
3.5	Servitude de non bâtir.....	23
3.6	Concept d'hébergement.....	23
3.7	Organisation de L'EMS.....	24
3.8	Phasage.....	27
3.9	Economie de moyens et d'énergie.....	28
3.10	Nature et paysage.....	30
3.11	Directives AEA1.....	30
<b>4</b>	<b>Programme des locaux</b> .....	<b>31</b>
4.1	Options programmatiques du nouveau projet.....	31
4.2	Chambres.....	31
4.3	Surfaces des locaux.....	31
4.4	Hauteurs des locaux.....	31
4.5	Circulation.....	32
4.6	Programme des locaux.....	33
4.7	Programme réaménagement du bâtiment Signal 4.....	38
<b>5</b>	<b>Approbations et certifications</b> .....	<b>39</b>
5.1	Approbation du programme.....	39
5.2	Approbation du programme par le Maître de l'ouvrage.....	40
5.3	Certification du programme par la SIA.....	40

## ABREVIATIONS

---

<b>AEAI</b>	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
<b>AMP / AIMP</b>	Accord sur les marchés publics / Accord intercantonal sur les marchés publics
<b>CAT</b>	Centre d'accueil temporaire
<b>CFC</b>	Code des frais de construction
<b>CVSE</b>	Chauffage – ventilation – sanitaire - électricité
<b>DAEMS</b>	Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois
<b>DGCS</b>	Direction générale de la cohésion sociale
<b>DSAS</b>	Département de la santé et de l'action sociale
<b>EAUG</b>	Ecole d'architecture et d'urbanisme de Genève
<b>ECA</b>	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
<b>EMS</b>	Etablissement médico-social
<b>EPF</b>	Ecoles polytechniques fédérales
<b>ETS</b>	Ecole technique supérieure
<b>FAO</b>	Feuille des Avis Officiels
<b>FSU</b>	Fédération suisse des urbanistes
<b>HES</b>	Haute Ecole Spécialisée
<b>HT</b>	Hors taxes
<b>IAUG</b>	Institut d'Architecture de l'Université de Genève
<b>KBOB</b>	Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles
<b>LAT</b>	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
<b>LATC</b>	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
<b>LHand</b>	Loi sur l'égalité pour les handicapés
<b>LMI</b>	Loi fédérale sur le marché intérieur
<b>LMP</b>	Loi fédérale sur les marchés publics
<b>LVLEne</b>	Loi vaudoise sur l'énergie
<b>LVLFo</b>	Loi forestière vaudoise
<b>MO</b>	Maître de l'ouvrage
<b>OHand</b>	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>PMR</b>	Personne à mobilité réduite
<b>REG</b>	Fondation du registre suisse
<b>RLAT</b>	Règlement sur l'aménagement du territoire
<b>RLATC</b>	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
<b>RLVLEne</b>	Règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie
<b>RLVLFo</b>	Règlement d'application de la loi forestière
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation
<b>SIA</b>	Société suisse des ingénieurs et architectes
<b>SN</b>	Normes suisses
<b>SP</b>	Surface de plancher
<b>VSS</b>	Association suisse des professionnels de la route et des transports

# 1 RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE

---

**1.1 LA FONDATION DU JORAT** La Fondation EMS du Jorat est une Fondation à but non lucratif reconnue d'intérêt public par les instances du canton de Vaud. Elle gère deux établissements pouvant accueillir des personnes ayant besoin d'un accompagnement quotidien en long séjour, à savoir la Résidence EMS Praz-Joret (26 résident·e·s) à Mézières et l'EMS Résidence Le Signal (24 résident·e·s) avec 8 logements protégés sur la même parcelle, situé au village des Cullayes (commune de Servion).

La Fondation a à cœur de poursuivre sa mission en matière d'hébergement tout en s'adaptant à l'évolution du paysage sanitaire vaudois. Compte tenu de sa situation géographique entre ville et campagne, la Fondation EMS du Jorat prévoit d'investir ces prochaines années sur le site des Cullayes non pas pour rénover les bâtiments existants (ne répondant plus aux normes en vigueur), mais pour réaliser un nouveau bâtiment sur les parcelles n° 2144 et 2386 dont elle est propriétaire. Avec ce nouveau bâtiment, la Fondation pourra pérenniser sa mission spécifique en gériatrie et psychogériatrie compatible.

**1.2 OBJECTIFS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE** La Fondation EMS du Jorat, maître de l'ouvrage, a renoncé à une modernisation, même partielle des bâtiments existants. La structure même du bâtiment ne permet en effet pas une remise aux normes actuelles. La mission restera inchangée par rapport à l'état existant soit gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé (PAA) de court et long séjour, le tout avec un fort ancrage en soins palliatifs.

D'entrée, il s'agit de préciser le fait que Le Signal se veut être un lieu de vie ouvert avec un accueil professionnel et chaleureux, « comme à la maison ». Les caractéristiques de l'architecture rappelant un hôpital seront à exclure. L'architecture doit correspondre aux habitudes de vie du résident âgé, donc être ni trop moderne ni trop vétuste. On s'attend à une ligne sobre et intemporelle rappelant si possible la Maison-Mère (le bâtiment historique).

Par l'intermédiaire d'une procédure de concours de projets d'architecture, la Fondation du Jorat a pour objectif :

- d'assurer la réalisation d'un nouvel EMS dans un site paysager remarquable ;
- de garantir le maintien des activités de l'EMS sur le site : construction d'une **1<sup>ère</sup> étape d'au minimum 26 lits tout en garantissant une réalisation finale de l'EMS organisé en 2 unités de 30 lits / 4 unités de vie de 15 lits chacune**, dans le respect de la fonctionnalité générale de l'EMS et d'une économie de moyens ;
- de préserver l'exploitation de l'EMS existant pendant toute la durée des travaux par la construction en deux étapes du nouvel EMS, en limitant au maximum les nuisances pour les résident·e·s, le personnel et les visiteurs ;
- de trouver une solution économique et optimale, en respectant les moyens financiers disponibles de la Fondation ;
- de répondre aux objectifs du développement durable et d'économie d'énergie exigés au titre de l'exemplarité de l'Etat de Vaud.



### 1.6 SITUATION ET PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Situé dans le district de Lavaux-Oron, le village Les Cullayes fait partie de la Commune de Servion (Canton de Vaud).

L'EMS Le Signal se trouve à 15 km de Lausanne, 18 km de Vevey et 30 km de Bulle (Fribourg).



Le périmètre du concours (5'129 m<sup>2</sup>) comprend les parcelles n° 2144 et 2386, propriétés de la Fondation, sises au nord du village des Cullayes, à une altitude de 840 m. A terme fusionnées, ces deux parcelles doivent être considérées comme une seule et unique entité.



## 2 CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE DE CONCOURS

---

- 2.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR** Le Maître de l'ouvrage, organisateur du concours et adjudicateur, est :  
La Fondation du Jorat  
EMS Résidence Le Signal  
Route du Signal 6, 1080 Les Cullayes
- La Fondation du Jorat est une fondation de droit privé reconnue d'intérêt et d'utilité publics et soumise à la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP). Elle est représentée par son président Monsieur Serge Delessert et le directeur de l'EMS Résidence Le Signal Monsieur Stéphane Beausire.
- L'organisation technique du concours est assurée par Plarel SA architectes et urbanistes à Lausanne, qui est de facto exclu de la procédure.
- 2.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS** L'adresse du secrétariat du concours est la suivante :  
Concours d'architecture EMS Le Signal Les Cullayes  
p.a. Plarel SA, architectes et urbanistes  
Boulevard de Grancy 19 A, 1006 Lausanne  
(0041) 21 616 69 15 / info@plarel.ch
- Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Toutes correspondances (téléphones, courriels, ...) relatives au présent concours ne sont pas traitées.
- 2.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE** Cette mise en concurrence s'effectue par un concours de projets d'architecture à un degré, anonyme, en procédure ouverte, tel que défini par les articles 3 et 6 du règlement SIA 142, édition 2009. Elle est conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.
- Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation dont le montant n'est pas pris sur la somme globale des prix et mentions.
- La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).
- Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.
- 2.4 BASES RÉGLEMENTAIRES** Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, dont le maître de l'ouvrage, le jury et les participant·e·s reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.
- 2.5 LANGUE OFFICIELLE** La langue officielle du présent concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les équipes participantes et aux textes figurant sur les documents qu'elles remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

## 2.6 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Ce concours est organisé conformément au droit des marchés publics, soit :

- l'accord sur les marchés publics OMC révisé AMP du 1er janvier 2021 ;
- l'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019 ;
- la loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) du 14 juin 2022 et son règlement d'application du 1er janvier 2023.

En outre, sont également applicables les lois, ordonnances et normes suivantes (liste non exhaustive) :

- la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application ;
- la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 1er septembre 2018 et ses règlements d'application (RLAT et RLATC) ;
- la loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006, révisée le 7 juillet 2014 et son règlement d'application du 31 mars 2020 ;
- la directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions, DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022 ;
- la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002 et son ordonnance (OHand) du 19 novembre 2003 ;
- les normes, règlements et recommandations en vigueur de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) ;
- les prescriptions de protection incendies AEAI ;
- les directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS) du 1<sup>er</sup> février 2019;
- la norme VSS SN 640 075 «Espace de circulation sans obstacles», décembre 2014;
- les normes suisses SN 641'000 et suivantes : tracé/parcage, géométrie et aménagement.

## 2.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent \* ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

\* *Lors de l'inscription, les participant-e-s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée auprès du SEFRI Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, via le lien [admin.ch/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html](http://admin.ch/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html)*

**Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.**

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Cependant, aucun d'entre eux ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent déposer chacun un projet sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Les collaborateurs et collaboratrices occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation ; leurs noms doivent être cités sur la formule d'identification.

Un architecte employé peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de participant. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans les enveloppes contenant la formule d'inscription et d'identification.

Les candidat-e-s sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines durant la phase de concours, pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité. Le maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des mandataires supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière, les conditions sont remplies pour que les mandataires volontaires de l'équipe concernée puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

Les participant-e-s doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

En outre, les participant-e-s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 10 jours, que leur bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en s'inscrivant au concours, les participant-e-s s'engagent sur l'honneur, pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit-e-s au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

## 2.8 INCOMPATIBILITE

Les membres du jury, ainsi que les spécialistes conseils et les suppléant·e·s se sont engagé·e·s à ne pas créer de conflit d'intérêt entre eux et les participant·e·s. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la présente procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

## 2.9 MODALITES D'INSCRIPTION Ouverture du concours

Le concours s'ouvre le **vendredi 17 mai 2024** par la publication sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, FAO VD.

### Consultation et obtention des documents

Le présent programme ainsi que tous les documents du concours peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet <http://www.simap.ch> depuis le **vendredi 17 mai 2024**.

### Inscription

L'inscription doit se faire obligatoirement sur la fiche d'inscription B01, dûment remplie, datée et signée, et envoyée par email au secrétariat du concours (selon chapitre 2.2 du présent document) dans le délai d'ordre du 6 septembre 2024. L'inscription doit être accompagnée de toutes les pièces prouvant le respect des conditions de participation, à savoir :

- la fiche d'inscription au concours (doc. B01),
- l'engagement sur l'honneur signé (doc. B03),
- l'engagement à respecter l'égalité hommes - femmes signé (doc. B04),
- une copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant de l'inscription au REG ou équivalent (Cf. chapitre 2.7),
- pour un architecte employé, l'attestation de son employeur.

Si les participant·e·s ne reçoivent pas de confirmation d'inscription dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'inscription, ils sont responsables de prendre contact avec le secrétariat du concours. L'inscription via le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

### **Le délai d'inscription est fixé au vendredi 6 septembre 2024 au plus tard.**

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, avec lequel sera transmis le bon de retrait de la maquette. Des inscriptions au-delà du 6 septembre 2024 sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de la maquette ne peuvent être garantis.

## 2.10 CONFIDENTIALITE

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les participant-e-s seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur et son bureau ne sont pas autorisés à participer au présent concours (Cf. directive éditée par la SIA : Conflits d'intérêts et motifs de renonciation / Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et SIA 143 Concours et mandats d'étude parallèles, novembre 2013). Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Chaque participant-e qui aura déposé une proposition s'engage à un devoir de réserve et à ne pas rendre son projet public avant l'inauguration de l'exposition.

## 2.11 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES EVENTUELLES

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 210'000 HT ; il pourra attribuer environ cinq prix ainsi que des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale a été calculée conformément aux directives de la commission des concours de la SIA 142/143, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision juin 2015), en fonction des données suivantes :

- coût de l'ouvrage estimé à CHF 19'500'000.- HT pour les CFC 2 et 4 (honoraires inclus), sur la base du subventionnement octroyé par l'État selon le coût du lit admissible - Indexation octobre 2023;
- ouvrage classé selon le règlement SIA 102/2003 en catégorie V (maison d'accueil, foyers), degré de difficulté n=1,1 (+10%) ;
- prestation demandée aux participant-e-s correspondant à la prestation standard augmentée de prestations supplémentaires pour l'illustration des possibilités d'ameublement (+ 5%), l'illustration des choix constructifs et des matériaux (+ 15%) ainsi qu'à la représentation de réalisation par étapes (+ 10%).

Conformément à l'article 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut, s'il l'estime nécessaire, prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme, limité aux seuls projets qui restent en lice. Le cas échéant, une indemnisation supplémentaire sera définie en fonction des prestations supplémentaires demandées et le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

Les prix et éventuelles mentions, ainsi que les indemnités liées à un éventuel degré d'affinement anonyme, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

## 2.12 Coûts

Tous les montants exprimés dans le présent concours ainsi que lors de l'exécution des opérations sont exclusivement en francs suisses (CHF).

**2.13 MANDATS ATTRIBUÉS À  
L'ISSUE DU CONCOURS,  
CONDITIONS  
CONTRACTUELLES**

Le jury fait une recommandation au MO. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102, soit pour l'architecte 100%, à l'auteur-e du projet recommandé par le jury, suivant l'article 27.1 b du règlement SIA 142 édition 2009, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions et des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le bureau lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que le bureau lauréat soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur-e du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il pourra la saluer dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés de gré à gré, dans le respect de la Loi sur les marchés publics, si le Maître de l'ouvrage le souhaite. L'attribution des mandats d'ingénieur civil, d'ingénieurs CVSE et d'autres spécialistes, sera effectuée par le Maître de l'ouvrage ; l'architecte sera chargé d'organiser ces procédures dans le respect du cadre légal (Marchés publics).

En absence de nouvelle méthode de calcul des honoraires d'architecte donnée par la SIA 102, édition 2020, le calcul des honoraires se fera d'après les règlements SIA 102, édition 2014, selon le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire (Art. 7). Les coefficients Z1 et Z2 retenus seront ceux publiés par la KBOB pour l'année 2017. La base de discussion pour le tarif horaire est de 135.-/heure.

Calendrier prévu pour la suite des études :

1er trimestre 2025	attribution des mandats d'architectes et d'ingénieurs
1er trimestre 2026	dépôt de la demande d'autorisation de construire
3e trimestre 2027	début des travaux
4e trimestre 2029	fin des travaux

## 2.14 JURY ET SPÉCIALISTES CONSEILS

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les équipes participantes d'un déroulement du concours conforme au présent programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des équipes participantes. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury est composé des personnes suivantes :

<b>Président du jury</b>	Serge Delessert	président du Conseil de la Fondation du Jorat		
<b>Membres professionnels</b> (représentant les professions demandées aux équipes participantes)	Raquel Caro	architecte ETSAUN, architecte conseil chef de projet DGCS-DIRHEB, Canton de Vaud	*	
	Stéphane Cottet	architecte HES, STEPHANE COTTET ARCHITECTE Sàrl, Villars-sur-Glâne	*	
	Marie Gétaz	architecte EPF SIA, Nomad, Vevey	*	
	Paul Humbert	architecte EPF SIA, spécialiste bois, Ivph, Fribourg	*	
	Laurent Saurer	architecte EPF SIA, Local architecture, Lausanne	*	
	<i>suppléante</i>	Olivia Feriani Cocagne	architecte HMNOP, Canton de Vaud, architecte référente DGCS-DIRHEB, Canton de Vaud	*
<i>suppléant</i>	Antonio Pulido	architecte ETSAS SIA REG-A, atelier D21, Lausanne	*	
<b>Membres non professionnels</b> (représentant des fonctions spécifiques et le Maître de l'ouvrage)	Stéphane Beausire	directeur de l'EMS Résidence Le Signal		
	René Delessert	membre du Conseil de la Fondation du Jorat		
	Yves Devaud	municipal de la Commune de Servion, Police des constructions, mobilité - forêts	*	
	<i>suppléante</i>	Alexandra Jock	directrice financière de la Fondation du Jorat	
	<i>suppléante</i>	Antoinette Jock	vice-présidente du Conseil de la Fondation du Jorat, Directrice d'EMS à la retraite	
	<i>suppléant</i>	Jérôme Oberson	syndic de la Commune de Servion	*
<b>Spécialistes-conseils</b>	Julien Jakubowski	physicien du bâtiment, expertise développement durable, Enpleo sàrl, Lausanne		
	Christophe Rebetez	expert AEAI, CR Conseils Sàrl, Oron-la-Ville		

Comme exigé par l'article 10.4 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (éd. 2009), la majorité des membres du jury sont des professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lesquels porte le concours. Conformément à l'article 12 du règlement d'application sur les marchés publics vaudois (RLMP-VD) du 1er janvier 2023, la majorité des membres du jury sont indépendants de l'adjudicateur (signalé par un \* ci-dessus).

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des experts qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des bureaux participants.

## 2.15 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants sont téléchargeables sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) :

### Programmes

**A01** programme du concours (pdf).

**A02** programme des locaux : tableau des surfaces (excel) (**à compléter**).

### B. Fiches techniques (à compléter)

**B01** fiche d'inscription (word).

**B02** fiche d'identification avec mention des collaborateurs (word).

**B03** engagement sur l'honneur (pdf).

**B04** engagement à respecter l'égalité hommes-femmes (pdf).

### C. Documents, plans, règlements

**C01** plan de situation (échelle 1/500) avec périmètre du concours, courbes de niveaux, servitudes, ... servant de fond pour le rendu (dwg / pdf).

**C02** plans / coupes / façades du bâtiment existant (pdf).

**C03** directives architecturales des établissements médico-sociaux (DAEMS) du 1er février 2019, version 7.1 (format pdf).

**C04** DRUIDE No 9.1.3, Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions, mise à jour du 25.05.2022.

**C05** étude comparative sur le vecteur énergétique ; BESM, 30 avril 2024.

**C06** orthophoto (.tiff).

### D. Fond de maquette

**D01** Le fond de maquette est à retirer **dès le vendredi 17 mai 2024** au moyen du bon qui sera transmis avec la confirmation de l'inscription.

## 2.16 VISITE DES LIEUX

Le bâtiment historique route du Signal 6 (ECA n° 1001) et l'ensemble de ses annexes étant destinés à être démolis, il n'est pas prévu de visite de l'EMS existant. Toutefois, afin de comprendre les interactions physiques et fonctionnelles avec le CAT à aménager dans le bâtiment route du Signal 4 (ECA n° 1399), et de pouvoir assurer le fonctionnement de l'EMS durant le chantier (phasage des travaux, voir chapitre 3.8) deux visites des bâtiments sont organisées :

**le mardi 4 juin 2024 à 14h00**

et

**le jeudi 6 juin 2024 à 16h00**

Rendez-vous devant l'entrée principale de l'EMS Le Signal.

Il ne sera répondu à aucune question relative au concours lors de cette visite.

Les espaces extérieurs du site sont en accès libres.

**Le Maître de l'ouvrage attend néanmoins des visiteurs qu'ils respectent la tranquillité des lieux des résident-e-s, du personnel et du voisinage.**

## 2.17 QUESTIONS ET RÉPONSES

Seules les questions en rapport avec le projet et posées par écrit

**au plus tard le vendredi 14 juin 2024**

sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch), sous couvert d'anonymat, seront prises en considération. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte.

La liste des questions et des réponses du jury sera téléchargeable sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) - *dans toute la mesure du possible* – à partir du vendredi 28 juin 2024.

Aucune question ne sera traitée par téléphone, ni par courrier électronique.

**2.18 DOCUMENTS DEMANDÉS** Les participant·e·s remettront les éléments suivants :

1. **4 planches au format A1 vertical** (841 mm x 594 mm) comprenant :

▪ **échelle 1/500 :**

- plan de situation établi sur la base cadastrale, le nord en haut, laissant apparaître les infos existantes, un plan de toiture avec altitude des acrotères et faite. Ce plan comportera les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées, les accès, les places de parc, les aménagements paysagers et leur matérialisation (surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc.), les projections des sous-sols, les entrées des bâtiments ainsi que les principales cotes d'altitude du terrain aménagé ;

▪ **échelle 1/200 :**

- plans de tous les niveaux, orientés conformément au plan 1/500 ; les aménagements extérieurs seront présentés sur le plan du rez-de-chaussée ; rendu en noir ou nuance de gris sur fond blanc ; ces dessins doivent comporter - *de manière lisible* - la désignation abrégée des locaux (abréviation DAEMS), leur numérotation, leurs surfaces utiles, les cotes d'altitude des niveaux finis et la situation des coupes ;
- coupes et façades avec l'indication du terrain naturel (TN) en trait-tillé et aménagé (TA) en trait plein ainsi que les altitudes des étages ; rendu en noir ou nuance de gris sur fond blanc ;
- pour la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment route du Signal 4 (ECA n° 1399) en CAT et salle polyvalente, plan montrant les parties maintenues / nouvelles / démolies respectant les codes couleur usuels (gris pour maintenu, rouge pour nouveau et jaune pour démolé) ; pour faciliter les analyses et expertises, doivent figurer une échelle métrique ainsi que deux cotes sur les plans (longueur et largeur du bâtiment) et deux cotes sur les coupes (longueur et hauteur de la façade);

▪ **échelle 1/50 : coupe / façade** constructive significative sur toute la hauteur du bâtiment (toiture comprise), avec une légende de matérialisation ;

▪ **échelle 1/50 : plan – coupe** cotés d'une chambre d'hébergement illustrant les possibilités d'aménagement et avec mobilier et sanitaire et coupe constructive sur la fenêtre (vue, protection solaire, obscurcissement) avec une légende de matérialisation;

▪ **partie explicative** comprenant au minimum :

- des textes, schémas, etc. expliquant le parti architectural et paysager proposé et la relation du projet dans son contexte,
- un organigramme du fonctionnement (réduction de tous les niveaux à l'échelle 1/1'000) avec code couleurs des fonctions selon le programme des locaux :

jaune	unités d'hébergement
vert clair	espaces collectifs
rose	espaces professionnels
- un schéma illustrant le phasage du projet pour assurer le maintien des activités durant le chantier, ainsi que les flux des personnes et des marchandises (voir point 3.8 du présent document),
- description sous forme de textes et/ou schémas du concept structurel et des mesures antisismiques éventuellement nécessaires,
- des textes, schémas, etc. expliquant l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable,
- des images 3D (perspective, photomontage ou photo de maquette) sont autorisées mais limitées à deux maximum sur l'ensemble du rendu.

**2. un cahier technique tiré à part** comprenant :

- a. le calcul du cube (volume bâti) et la surface de plancher (SP) selon la norme SIA 416 ainsi que les surfaces de plancher d'hébergement (SP hébergement selon l'article 3.3.2 des DAEMS) avec schéma 1/500 de tous les étages ;
- b. le tableau des surfaces des locaux (voir point 4.6 du présent document), rempli avec les surfaces du projet (document A02).

**3. une maquette du projet** comportant la devise, réalisée sur le fond obtenu, terrain et volumes bâtis en blanc (échelle 1/500), avec représentation de l'arborisation.

**4. une enveloppe A cachetée** sur laquelle figurera

concours EMS Résidence Le Signal  
la devise  
« FICHE D'IDENTIFICATION A »

et renfermant:

- la fiche d'identification dûment remplie, mentionnant le nom des **collaborateurs qui ont participé au concours** ;
- l'engagement sur l'honneur du participant dûment daté et signé ;
- un bulletin de versement ou, le cas échéant, les coordonnées bancaires internationales, pour le versement du montant d'un éventuel prix ou mention.

**5. une enveloppe B** sur laquelle figurera

concours EMS Résidence Le Signal  
la devise  
« FICHIERS INFORMATIQUES B »

et renfermant une clé USB contenant :

- les fichiers informatiques des planches A1 (.PDF) ; anonymisés, optimisés et de bonne qualité mais **n'excédant pas 5 Mo / fichier** par planche A1 ;
- le tableau (format excel) des surfaces des locaux, avec les surfaces du projet (document A02) ;
- le cahier à part (format .PDF) voir point 2 ci-dessus comprenant le calcul du cube, la surface de plancher (SP) et les surfaces de plancher d'hébergement.

Ces données digitales – obligatoirement séparées de l'enveloppe A cachetée - seront utilisées lors de l'examen préalable. Les participant·e·s sont tenu·e·s d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat.

## 2.19 MODE DE PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le projet sera rendu sur tirage papier selon les modalités suivantes :

- quatre (4) planches sur format A1 (841 x 594 mm) vertical;
- les planches sont numérotées avec mention d'un plan d'affichage ;
- la mention « concours EMS Résidence Le Signal » et la devise du bureau participant seront placées en haut à gauche pour l'ensemble des planches ;
- l'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m2) ;
- les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton.

Les planches excédentaires seront éliminées du jugement.

Tous les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format A1.

<i>layout</i>	<b>planche 1</b>  situation 1/500 schémas explicatifs phasage	<b>planche 2</b>  plans / coupes / façades 1/200	<b>planche 3</b>  plans / coupes / façades 1/200	<b>planche 4</b> planche expli.  coupe 1/50 chambre 1/50
---------------	---	--	--	--

## 2.20 VARIANTES

Les variantes de projet ne sont ni demandées ni autorisées.

## 2.21 DATE ET MODALITÉS DE REMISE DES DOCUMENTS PAPIER

Tous les documents, sous réserve des maquettes, doivent soit

- **être déposés sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 20 septembre 2024, à 16h00**
- **être envoyés par la poste jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, la date du timbre postal faisant foi**

à l'adresse du secrétariat du concours (voir point 2.2), à savoir :

PLAREL SA Architectes et Urbanistes  
Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne  
horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00.

Pour les documents déposés directement à l'adresse du secrétariat du concours, un récépissé sera remis ; cette réception est assurée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat. Les participant-e-s sont seul-e-s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

**Tout projet envoyé ou déposé au-delà de cette échéance sera exclu du jugement.**

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux participant-e-s de suivre les recommandations de la SIA ([www.sia.ch](http://www.sia.ch) - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste).

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention :  
*concours EMS Résidence Le Signal* et la devise du bureau participant.

## 2.22 DATE ET MODALITÉS DE REMISE DE LA MAQUETTE

La maquette doit être déposée sous couvert de l'anonymat

**au plus tard le vendredi 4 octobre 2024 à 16h00**

à l'adresse du secrétariat du concours (voir point 2.2), à savoir :

PLAREL SA Architectes et Urbanistes

Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne

horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00.

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention :

*concours EMS Résidence Le Signal* et la devise du bureau participant.

Aucune mention permettant d'identifier le nom des participant-e-s ne doit figurer dans la documentation produite et sur les emballages, sous peine d'exclusion. Les participant-e-s sont seul-e-s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur maquette à l'adresse indiquée et dans le délai imparti. Lors de la livraison de la maquette, un récépissé sera remis ; cette réception est assurée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat.

L'envoi de la maquette par poste n'est pas recommandé. Les documents du projet seront jugés dans l'état dans lequel ils ont été reçus. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'une maquette.

**Les projets dont les maquettes seront reçues au-delà de cette échéance seront exclus du jugement.**

## 2.23 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Conformément à l'article 19 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- anonymat de tous les documents remis (plans, maquette, dossier technique) ainsi que leurs emballages ;
- délais de rendu (documents papier / maquettes).

## 2.24 CRITÈRES

### D'APPRÉCIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- qualités d'implantation : intégration du projet dans son contexte, dialogue avec le voisinage, impact sur l'environnement, adéquation de la nouvelle construction avec le bâtiment maintenu tant du point de vue fonctionnel qu'architectural, **respect de la servitude de non bâtir** ;
- qualités architecturales : qualité spatiale et fonctionnelle, flexibilité, ambiance intérieure, qualité de l'éclairage naturel, facilité d'orientation ;
- phasage : réalisation possible maintenant l'activité de l'EMS sur le site (construction d'une **1<sup>ère</sup> étape d'au minimum 26 lits mais EMS organisé à terme en 2 unités de 30 lits / 4 unités de vie de 15 lits chacune**) dans le respect de la fonctionnalité générale de l'EMS et d'une économie de moyens ;
- pertinence des solutions constructives et structurelles proposées en lien avec le concept architectural, durabilité de la construction ;
- économie générale du projet : respect de l'objectif économique, tant du point de vue de la construction que de l'exploitation, et rationalité des circulations ;
- prise en compte des contraintes : respect du cahier des charges et du programme des locaux ainsi que des directives DAEMS 2019 et de la directive du Conseil d'Etat pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions du 25 mai 2022, tant dans les critères quantitatifs que qualitatifs.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

Les projets retenus, après les tours d'élimination, seront soumis à une analyse technico-financière comparative par des experts neutres.

**2.25 RECOMMANDATIONS DU JURY**

A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage.

**2.26 DEVOIR DE RÉSERVE**

Tous les bureaux participants qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

**2.27 ANNONCE DES RÉSULTATS ET PUBLICATION DES PROJETS**

Les bureaux participants seront informés par écrit des résultats du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

Les documents relatifs aux projets non primés ou ne recevant pas de mention pourront être repris par leurs auteur·e·s dans le mois suivant la fin de l'exposition publique. Au-delà de cette date, les documents non récupérés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

**2.28 LITIGE ET RECOURS**

Selon l'article 28.1 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

- a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
- c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

Les appréciations du jury sont sans appel.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au bureau lauréat sera publiée dans la FAO et sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Elle est susceptible de recours dans les 20 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud. Le for est à Lausanne.

**2.29 PROPRIÉTÉ DES PROJETS** Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des équipes participantes.

Les documents relatifs aux propositions des équipes participantes primées ou recevant une mention deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Les autres documents seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique dans un délai qui sera fixé ultérieurement. Passé ce délai, les documents non retirés seront détruits.

**2.30 EXPOSITION PUBLIQUE ET RAPPORT DU JURY** A l'issue de la procédure de concours, l'ensemble des projets admis à celui-ci fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu du vernissage seront communiqués aux équipes participantes et à la presse. A ce moment, les noms des auteur·e·s des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à toutes les équipes participantes ayant rendu un projet.

### 3 CAHIER DES CHARGES

**3.1 OBJET DU CONCOURS ET DESCRIPTION DE LA TÂCHE** L'objectif de la Fondation est de répondre à des missions et des prestations relevant de la gériatrie (GER) et de la psychiatrie de l'âge avancé (PAA), le tout avec un fort ancrage en soins palliatifs. Le projet prévoit de construire un bâtiment permettant l'accueil de 60 lits. Dans ce sens, la nouvelle construction devra accueillir 2 unités d'accompagnement composées chacune de 2 unités de vie de 15 lits, soit un total de 60 chambres à 1 lit; aménagées et organisées conformément aux DAEMS 2019.

Parallèlement à la construction du nouvel EMS, la Fondation EMS du Jorat souhaite réorganiser le rez-de-chaussée du bâtiment situé au sud de la parcelle (route du Signal 4). Le déplacement de la cuisine, de la salle à manger et du salon de l'actuel EMS va permettre la création d'un centre d'accueil de jour (CAT) de 6 places et l'aménagement d'une salle polyvalente communale. Les logements protégés dans les étages sont maintenus.

**3.2 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS** Le site du concours se trouve au nord du village des Cullayes (Commune de Servion). Le contexte rural et les dégagements à l'est sur les Préalpes et à l'ouest sur le Jura participent à la singularité et à l'intérêt de celui-ci et doivent être considérés en conséquence dans le projet architectural.

Le périmètre du concours comprend les parcelles n° 2144 et 2386, propriétés de la Fondation, pour un total de 5'129 m<sup>2</sup> (4'109 m<sup>2</sup> pour le bien-fonds n° 2144 et 1'020 m<sup>2</sup> pour le n° 2386). A terme fusionnées, ces deux parcelles doivent être considérées comme une seule et unique entité.

 périmètre du concours



### 3.3 CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Le site est actuellement occupé par plusieurs bâtiments :

Villa route du Signal 8 (ECA n° 1099)

Le bâtiment et l'ensemble de ses annexes seront démolis.

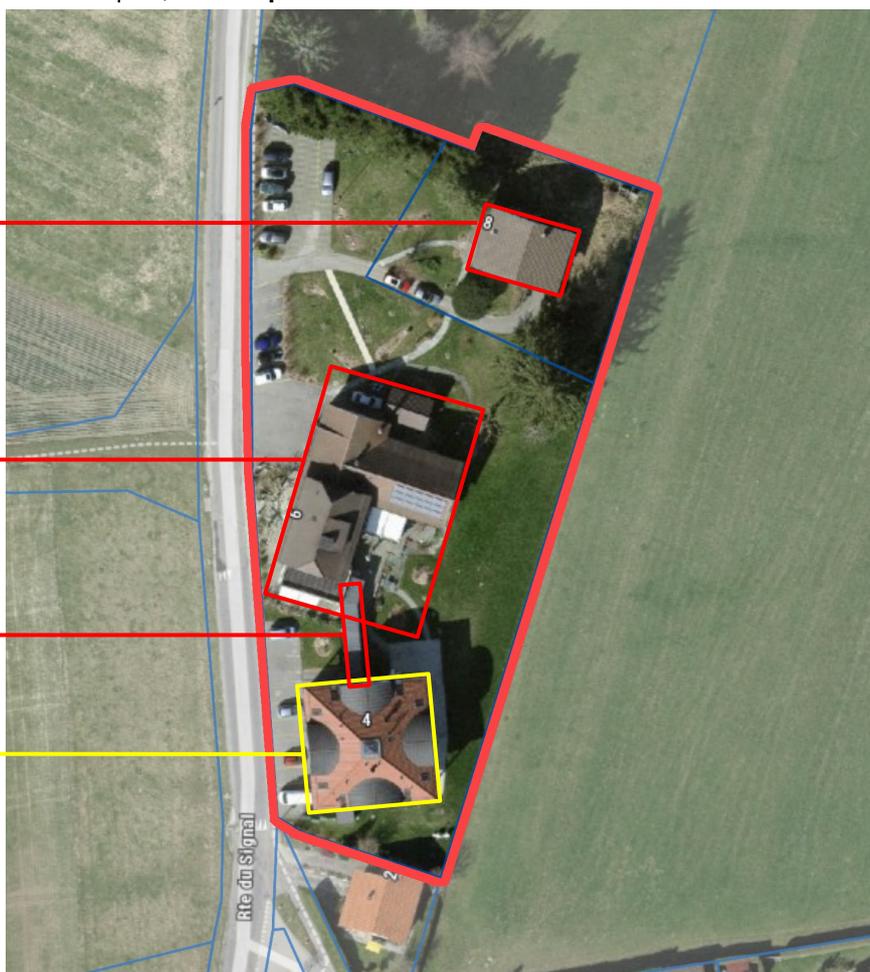
Bâtiment historique route du Signal 6 (ECA n° 1001)

Le bâtiment et l'ensemble de ses annexes, ainsi que la liaison vers le bâtiment de logements protégés, seront démolis.

Bâtiment route du Signal 4 (ECA n° 1399)

Le bâtiment dit des logements protégés a été construit en 2010-11 et compte actuellement 8 logements protégés dans les étages. Compte tenu de sa construction récente et de son usage, et également pour des raisons économiques, **il est impératif de conserver cette construction.**

- Route du Signal 8  
à démolir
- Route du Signal 6  
à démolir
- galerie de liaison  
à démolir / à remplacer
- Route du Signal 4  
À conserver  
transformation du rez



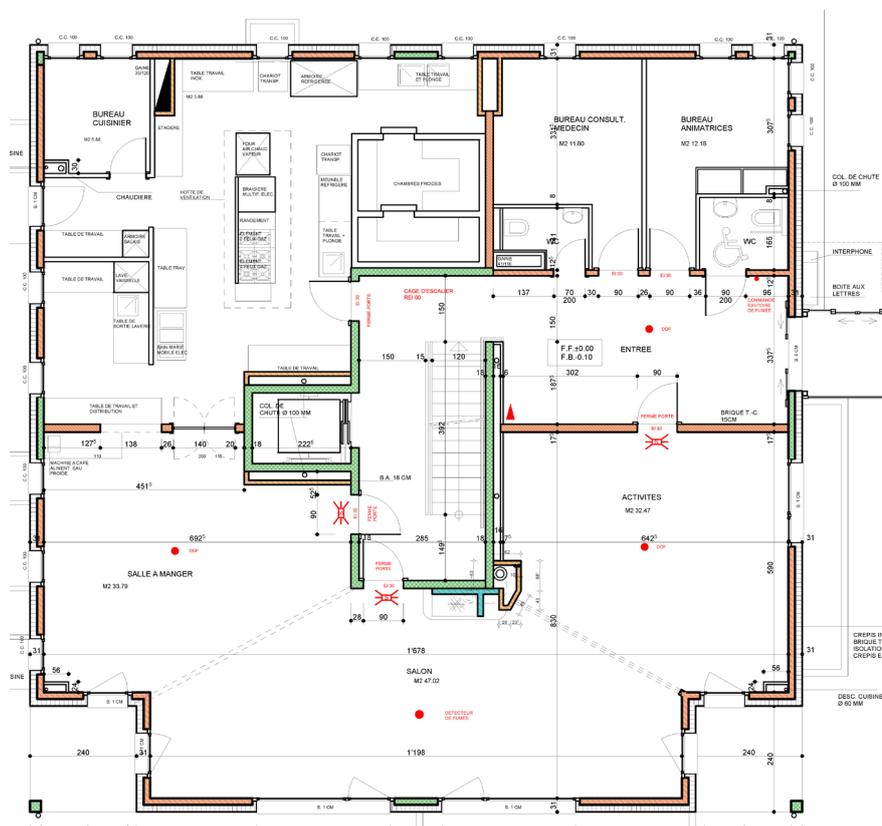
Bâtiment ECA n° 1001 (Signal 6)



Bâtiment ECA n° 1399 (Signal 4)

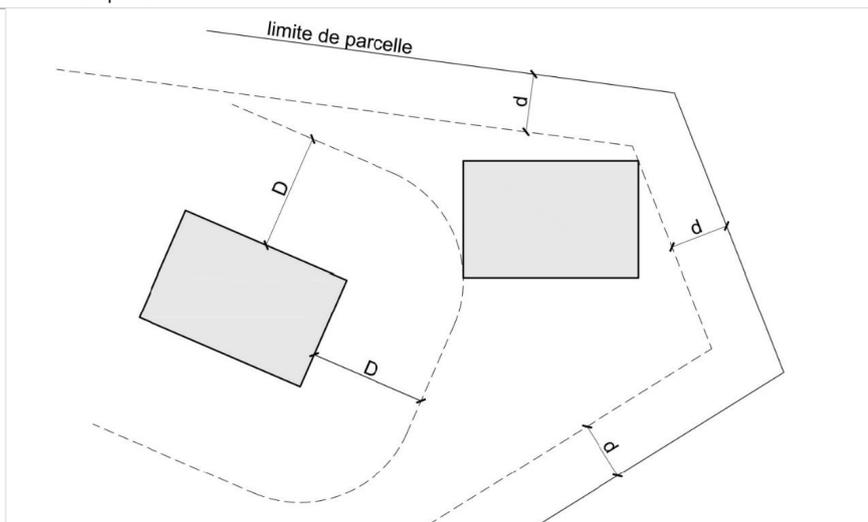
Ainsi, dans le cadre du concours, les participant-e-s doivent prendre en compte les éléments suivants :

- au sous-sol, aucune intervention n'est prévue dans le cadre du présent concours ;
- au rez-de-chaussée :
  - la cuisine est démontée (une nouvelle cuisine sera aménagée dans le nouvel EMS) ;
  - la cage d'escaliers / ascenseur est maintenue dans son emplacement actuel ; un accès depuis l'extérieur à cette cage d'escaliers distribuant les appartements protégés situés dans les étages doit être garanti ;
  - un centre d'accueil temporaire (CAT) pour 6 places sera aménagé avec une entrée indépendante ; **une relation physique (couverte / chauffée) avec le nouvel EMS doit être prévue** ;
  - une salle polyvalente (hors DAEMS), pour des manifestations privées ou publiques, doit être aménagée avec cuisinette, WC et entrée indépendante.
- dans les étages, les logements protégés sont maintenus ; les appartements seront dédiés aux résident-e-s le temps des travaux (voir chapitre 3.8 phasage). Aucune intervention n'est à prévoir au stade du concours.



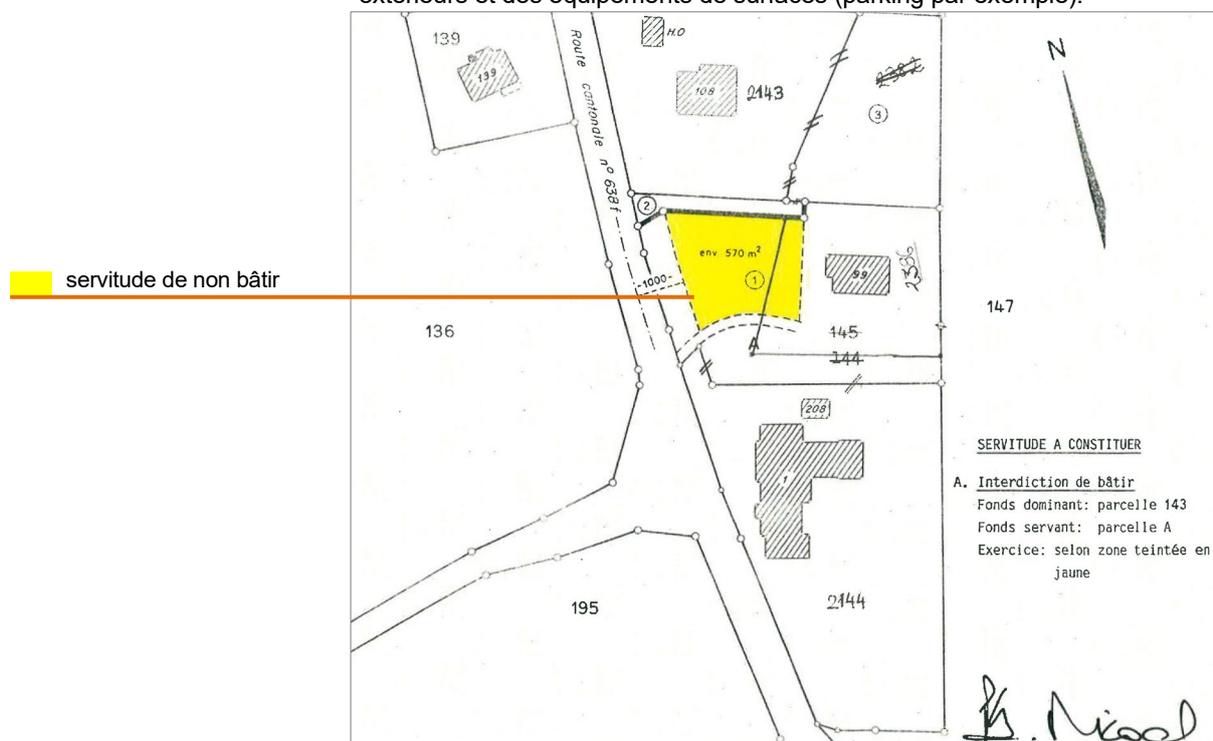


<b>Distance aux limites</b>	4.5	<p><sup>1</sup> Les constructions implantées en ordre non contigu se trouvent au minimum à la distance « d » des fonds privés voisins.</p> <p><sup>2</sup> La distance « d » se mesure depuis la projection du pied de façade de la construction perpendiculairement à la limite de propriété (cf. annexe 1).</p> <p><sup>3</sup> Les édicules accolés au bâtiment principal ou distants de moins de 1.5m de celui-ci et pouvant être fermés par des éléments mobiles ou à géométrie variable (véranda, pergola « bioclimatique », etc.) sont pris en compte selon leur géométrie la plus défavorable, soit leur emprise maximale. Ils sont en outre comptabilisés dans la SdC.</p> <p><sup>4</sup> Les distances vis-à-vis du domaine public sont régies par les dispositions cantonales ou par une éventuelle limite de constructions.</p>
<b>Distance entre bâtiments</b>	4.6	<p><sup>1</sup> Les bâtiments distincts situés sur une même parcelle sont implantés au minimum à la distance « D » les uns des autres.</p> <p><sup>2</sup> Elle se mesure depuis la projection du pied de façade de la première construction perpendiculairement à la limite de propriété (cf. annexe 1).</p> <p><sup>3</sup> Sous réserve des prescriptions incendie, la distance « D » peut être réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre un bâtiment et ses dépendances ou entre dépendances ;</li> <li>- entre façades (ou parties de façades) aveugles.</li> </ul> <p><sup>4</sup> Les espaces pouvant être fermés par des éléments mobiles ou à géométrie variable sont pris en compte selon leur géométrie la plus défavorable, soit leur emprise maximale.</p>



<b>Terrain de référence</b>	5.1	<p><sup>1</sup> Le terrain de référence équivaut au terrain naturel.</p> <p><sup>2</sup> Lorsqu'un terrain a fait antérieurement l'objet d'aménagements extérieurs ponctuels (rampe, accès au sous-sol, piscine, ...) ou à l'endroit d'une construction existante, le terrain de référence peut équivaut à un terrain naturel légitimement supposé et reconstitué d'après la topographie environnante.</p>
<b>Principes</b>	5.2	<p><sup>1</sup> La hauteur à la corniche (h) est mesurée depuis le terrain naturel à l'arête supérieure de la sablière, à l'axe de chaque façade.</p> <p><sup>2</sup> Pour les constructions à toit plat, la hauteur (h) se mesure au sommet de l'acrotère.</p> <p><sup>3</sup> La hauteur au faite (H) est mesurée depuis le terrain naturel à l'arête supérieure de la poutre faîtière (sous chevron).</p> <p><sup>4</sup> Ces hauteurs ne pourront être dépassées en aucun point.</p>
<b>Niveaux</b>	5.3	<p>Le nombre de niveaux n'est pas fixé. Il résulte uniquement de l'exploitation du gabarit autorisé.</p>

**3.5 SERVITUDE DE NON BÂTIR** La partie nord-ouest du site, occupée actuellement par le parking de l'EMS, est grevée par une servitude de non bâtir en faveur du voisin situé au nord. Ce secteur doit rester inconstructible et ne pourra accueillir que des aménagements extérieurs et des équipements de surfaces (parking par exemple).



### 3.6 CONCEPT D'HÉBERGEMENT

Pour accomplir ses missions, l'EMS Le Signal disposera des structures d'hébergement et d'accueil dédiées à la gériatrie et à la psychogériatrie compatibles pour des courts et longs séjours. Le Signal se veut être un lieu de vie ouvert avec un accueil professionnel et chaleureux, «comme à la maison». Les caractéristiques de l'architecture rappelant un hôpital seront à exclure. Les mots-clés du projet sont : lieu de vie convivial ouvert sur l'extérieur, déambulation libre ou guidée dans le jardin, sécurité, confort hôtelier dans le respect d'une ligne sobre et rappelant le domicile des résidents, normalisation et individualisation des chambres, signalétique, technologie et optimisation de certains flux logistiques, mobilité aisée, modularité de l'environnement du résident et des espaces collectifs, lieux privilégiant la communication intime et accueil chaleureux (résidents, proches, visiteurs) et espaces de travail adéquats pour le personnel et les partenaires.

La philosophie de l'établissement se base sur le respect de la charte éthique HévivA, qui met en relief cinq éléments :

- le résident : un être humain à part entière ;
- les proches du résident : des partenaires actifs ;
- le lieu d'accompagnement du résident : un lieu accueillant, adapté à ses besoins et à ses ressources ;
- l'équipe pluridisciplinaire accompagnant le résident : des professionnels compétents et engagés ;
- le résident dans la société : un rôle, une place, des intérêts à défendre.

Chaque résident·e au sein de l'institution est accompagné·e selon son propre rythme dans le respect de son intégrité physique et psychique par un soutien individualisé sous forme de projet de vie.

### 3.7 ORGANISATION DE L'EMS L'EMS Le Signal est organisé en 5 espaces distincts :

- A. les espaces privés, pour les résident·e·s et leurs proches, et les espaces semi-privatifs, accessibles par les résident·e·s et leurs proches,
- B. les espaces collectifs, accessibles par tous,
- C. les espaces professionnels, accessibles par le personnel,
- D. les espaces de distribution et parcours,
- E. les espaces extérieurs, accessibles par tous.

La distinction de ces espaces permet un respect de l'intimité de chaque résident·e, évite le sentiment d'intrusion et favorise un bon accueil des visiteurs. Cette distinction permet aux résident·e·s et au cercle restreint des proches une discrétion et un respect de l'intimité dans les situations d'accompagnement des personnes en fin de vie.

#### **A. 2 unités d'accompagnement** (chapitres 6.1 et 6.2 DAEMS)

Le nouvel EMS a pour mission d'offrir deux types de prestations, une par unité d'hébergement, organisée par plateau de 30 lits, à savoir :

- 1 plateau de 30 lits pour de la GÉRIATRIE (GER) : hébergement destiné à l'accompagnement des personnes dépendantes sur le plan physique ou sensoriel et qui peuvent présenter, avec le temps, une évolution vers des troubles de psychiatrie de l'âge avancé.
- 1 plateau de 30 lits pour de la PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ (PAA) : hébergement destiné à l'accompagnement des personnes dépendantes présentant principalement des troubles appartenant à la catégorie des syndromes psycho-organiques regroupant principalement des maladies telles que la maladie d'Alzheimer, les démences cérébro-vasculaires et les troubles liés à des maladies psychiques.

#### Espaces privés (GER et PAA)

La chambre correspond à l'espace privatif de chaque résident·e et est aménagée, dans la mesure du possible, à son gré. La configuration et les caractéristiques de la chambre doivent trouver un équilibre pour préserver l'intimité des résident·e·s, tout en permettant une intervention de qualité et fonctionnelle du personnel. La chambre est conçue avec les mêmes composants spatiaux que ceux d'un domicile privé et non d'une chambre d'hôtel ou d'hôpital limitée à des séjours temporaires. Les chambres sont modulables passant d'une ambiance à caractère hôtelier vers une notion plus médicalisée en fin de vie.

#### Espaces semi-privés (GER et PAA)

Les espaces communs de l'unité de vie sont polyvalents et ouverts ; leur aménagement sera lumineux, attractif, facilement accessible et convivial, offrant un caractère familial. Les unités d'accompagnement sont équipées de tisaneries agrémentées rendant la vie possible de manière autonome sur l'espace concerné. Ces espaces communs accueillent ainsi toutes les activités sociales de la vie communautaire à l'échelle humaine (repas / salon / animation / cuisine).

## **B. espaces collectifs** pour l'ensemble de l'institution (chapitre 6.3 DAEMS)

Les espaces collectifs offrent une gradation des possibilités de rencontre et de déambulation. Ils regroupent les espaces d'animation et les salles à manger. Ils sont à proximité de la zone fédérative principale, qui rassemble la réception, la cafétéria, les séjours communs, le salon de coiffure, la salle d'activités polyvalentes, ...

Ces lieux de rencontre pour l'ensemble de l'institution seront modulables et de dimensions différentes afin d'accueillir divers usages (manifestations, animations, repas, ...). Ils seront en relation directe avec la zone d'accueil pour favoriser l'ensemble des activités communautaires. Afin de faciliter les interactions, la salle à manger (pour les résident·e·s) et la cafétéria (pour les résident·e·s, famille et visites) sont situées à proximité, proche de la cuisine, et s'ouvrent sur le parc, bénéficiant ainsi de terrasses pour les repas en extérieur à la belle saison.

## **C. espaces professionnels** (chapitre 6.4 DAEMS)

A terme, l'EMS Le Signal comptera environ 105 collaborateur·trice·s (soit environ 75 employé·e·s équivalents plein temps EPT).

L'équipe d'accompagnement (90 employé·e·s, soit 60 EPT) : la qualité de vie professionnelle étant le garant de prestations de qualité, le personnel bénéficiera d'une base de travail adaptée pour les transmissions orales et protection des données confidentielles : un local d'accompagnement fermé et vitré doit être aménagé à proximité des espaces ouverts de l'unité d'accompagnement, permettant d'accueillir jusqu'à 12 personnes. Un local pour médicaments et matériel de soins se trouve attenant au local d'accompagnement. Chaque étage est équipé de locaux pour le stockage des déchets et du linge sale, ainsi que des armoires à linge propre intégrées dans les zones de circulation, proche des chambres.

Les services administratifs (8 employé·e·s) comprennent le service des ressources humaines, le service administration des résident·e·s et la réception, répartis ainsi :

- le service de direction de 2 personnes (1 bureau) ;
- le service administratif de 4 personnes (espace collectif) ;
- l'infirmière cheffe (1 bureau);
- le secrétariat et l'accueil avec 1 poste de travail (espace situé à la réception).

La cuisine (6 employé·e·s) : la production des repas se fait directement sur le site. L'équipe de cuisine fait partie intégrante de l'équipe d'accompagnement ; sa présence est une condition de mise en œuvre optimale du concept d'hébergement. La proximité et la visibilité de la cuisine (paroi vitrée) avec les salles de restauration favorisent le lien résident·e·s / équipe de cuisine et apportent une animation en soi. La surface et les équipements nécessaires pour la cuisine sont calculés selon le nombre de repas de midi pour les résident·e·s, y compris ceux du CAT ; le nombre de repas est augmenté de 10% pour les visiteurs et de 20% pour le personnel, soit pour un total d'environ **95 repas**.

Une buanderie (2 employé-e-s) : la Fondation traite la totalité du linge plat et privé des résident-e-s sur place ainsi que celui des résident-e-s de l'EMS Praz Joret qui fait partie de la Fondation EMS du Jorat (26 résident-e-s). La buanderie doit donc être dimensionnée pour les 60 résident-e-s et aménagée comme suit: zone de réception du linge sale, triage, lavage, séchage, repassage, reprisage, entreposage du linge propre, réserve de produits de lessive, etc. La zone propre doit disposer d'un éclairage naturel et d'une vue sur l'extérieur. Elle sera conçue avec la séparation des circuits propres et sales ; le lien direct avec les circulations verticales et horizontales doit être assuré.

Les locaux de pauses et repos : le projet prévoit une salle pour les repas et pauses du personnel. La salle, permettant d'accueillir simultanément environ 20 à 25 personnes, est aménagée avec un coin destiné aux repas (équipé d'une cuisine domestique) et un autre réservé au repos. A proximité se trouvent les vestiaires pour les 105 membres du personnel (2/3 femmes - 1/3 hommes) ainsi qu'un vestiaire séparé pour le personnel de cuisine (pour 6 personnes, également 2/3 femmes - 1/3 hommes), situés proche de la cuisine.

#### **D. distribution et parcours** (chapitre 6.5 DAEMS)

Conformément aux dispositions préconisées dans les DAEMS, l'aménagement des parcours, à travers les parties habitées de l'établissement, privilégie les communications interpersonnelles et stimule la mobilité, l'autonomie des résident-e-s, tout en respectant un certain nombre de dispositions fonctionnelles ou sécuritaires dictées par les normes usuelles.

Les parcours, tant horizontaux que verticaux, sont rationalisés afin de réduire la pénibilité des tâches, comme les temps morts. Selon la typologie de l'établissement, le système distributif facilite la bonne lisibilité du bâtiment et par conséquent l'orientation des usagers.

Les couloirs, d'une largeur minimale de 1.50 m. (hors mains-courantes), ont une fonction distributive, mais sont également conçus et aménagés comme des lieux conviviaux favorisant la sociabilisation et la rencontre. Les longs couloirs (supérieurs à 20 m.), et a fortiori rectilignes, sont déconseillés. La largeur des couloirs supérieure à 1.80 m. est déconseillée en raison de leur forte connotation hospitalière.

#### **E. espaces extérieurs** (chapitre 6.6 DAEMS)

Le parc de l'EMS est un lieu de promenade et de rencontre multigénérationnel apprécié par les résident-e-s et leurs proches. Les parcours doivent être pensés avec les différentes pathologies des résident-e-s et accessibles par tous (fauteuil roulant). L'aménagement du parc a pour objectifs :

- d'offrir des parcours agréables et sécurisés, agrémentés de zones de repos et de rencontre ombragées et de fraîcheur sous les arbres lors des fortes chaleurs ;
- de proposer différents espaces autour des bâtiments en lien avec les programmes du rez-de-chaussée qui offrent aux résident-e-s et à leur famille aussi bien des lieux d'intimité que de partage ;
- d'offrir des espaces pouvant accueillir des activités extérieures : jardin thérapeutique et activités récréatives qui se déroulent quotidiennement à la belle saison, exercices de mobilisation accompagnée (physio, ergo).

Stationnement : aujourd'hui, la Fondation dispose de 16 places de stationnement. La place située devant l'entrée sert à la fois de zone dépose-minute et de parking pour les véhicules prioritaires et livraisons.

Dans le cadre du projet, sont nécessaires les places de stationnement automobiles suivantes :

- places de parc 35 à 40 places
- places PMR 2 places
- places pour livraisons 2 places

5 à 10 places de stationnement pour deux-roues (vélos, motos, scooters, ...) sont à prévoir à proximité de l'entrée du bâtiment, couvertes et sécurisées.

La norme VSS s'appliquera pour déterminer le nombre de places de stationnement exact lors de la demande de permis de construire.

Les places actuelles sises devant le bâtiment des logements protégés (route du Signal 4) sont à maintenir en l'état.

#### **F. centre d'accueil temporaire de jour (CAT) (chapitre 6.7 DAEMS)**

Ce programme prend place au rez-de-chaussée du bâtiment situé au sud de la parcelle (route du Signal 4), en lieu et place de la cuisine, de la salle à manger et du salon de l'actuel EMS qui se trouveront dans le nouveau bâtiment.

Le Centre d'Accueil Temporaire permet d'accueillir, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes âgées vivant à domicile, fragilisées par la vieillesse, un handicap ou l'isolement. Il a pour mission de favoriser le maintien à domicile. Sa structure doit se rapprocher au plus près de la réalité du domicile ceci afin de maintenir les acquis, les compétences et l'autonomie de la personne. L'accueil des résident·e·s se fait à la journée ou demi-journée, voire de nuit, d'une durée maximale de 48 heures, pour des personnes âgées semi-dépendantes, nommées usager·ère·s. Des espaces communs permettant une modularité de ces derniers sont appréciés vu les profils changeants des personnes accueillies. Une place CAT est considérée pour les calculs d'occupation des locaux comme équivalent à 2 usager·ère·s.

### **3.8 PHASAGE**

Le projet de nouvel EMS Le Signal **ne peut se faire que si l'EMS assure le maintien sur site – pour des raisons d'exploitation – des 26 résident·e·s présent·e·s.**

Ainsi, il est attendu la construction d'une **1<sup>ère</sup> étape d'au minimum 26 lits tout en garantissant une réalisation finale de l'EMS organisé en 2 unités de 30 lits / 4 unités de vie de 15 lits chacune**, dans le respect de la fonctionnalité générale de l'EMS et d'une économie de moyens.

Ceci permet le maintien de l'exploitation de l'EMS durant la phase des travaux avec le nombre de résident·e·s existant. Durant le chantier, les accès aux constructions maintenues ainsi que la conservation de places de stationnement et d'espaces extérieurs devront être garantis.

Les participant·e·s devront démontrer la pertinence de leur proposition en illustrant le phasage du projet assurant le maintien des activités et de **minimum 26 lits sur le site** (voir point 2.18 Documents demandés).

### 3.9 ECONOMIE DE MOYENS ET D'ÉNERGIE

La politique de l'Etat de Vaud est orientée vers le renforcement de son exemplarité en matière de climat et de durabilité.

S'agissant d'une construction subventionnée par l'Etat de Vaud, le projet soumis à concours est intégralement assujéti à la notion d'exemplarité décrite dans loi cantonale sur l'Energie et son règlement d'application, assurée par **l'application obligatoire de la Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions** (DRUIDE 9.1.3 version du 25.05.2022 actuellement en vigueur). Par le respect des exigences de la directive et la prise en compte de ses recommandations, le bâtiment subventionné devra être durable et économe en matières et énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation et un confort élevé.

L'Etat de Vaud exige, à tous ses nouveaux projets, soit **l'obtention du label Minergie-P Eco** soit l'obtention d'une **certification d'équivalence**, selon les trois voies reconnues et définies par la directive DRUIDE 9.1.3 dans son annexe 3.1.

Dans le respect des objectifs de l'Etat et du Maître de l'ouvrage, **l'évaluation des projets par le jury en matière de construction durable analysera le développement des 4 axes principaux suivants :**

- l'écologie et durée de vie de la construction,
- la réduction des besoins énergétiques à la construction et à l'exploitation,
- la santé, le bien-être et le confort des utilisateur·trice·s et résident·e·s,
- la qualité environnementale des aménagements extérieurs.

#### Ecologie et durée de vie du bâtiment :

Les participant·e·s seront particulièrement attentif·ve·s à **l'énergie grise** de la construction (par la réduction des volumes de sous-sol, la matérialité proposée et la compacité du bâtiment), la **flexibilité** et agilité du projet dans le temps (par la sélection rationnelle des systèmes constructifs et structurels, la modularité de la proposition, la séparation des systèmes selon leur durée de vie et la favorisation d'une possible évolution des missions ou besoins fonctionnels de l'établissement) et **l'accessibilité des installations** techniques (réparabilité et possibilité d'évolution sans impact majeur sur le bâtiment).

En respect du principe d'exemplarité défini par la loi forestière vaudoise, la construction en bois indigène sera privilégiée (art.77 LVLFo). La qualité de la proposition sera évaluée sous l'angle de la **favorisation d'une construction à prédominance bois** dans ses éléments majeurs (structure, façade) ou dans la démonstration de la pertinence d'un autre matériau (ou des structures mixtes) présentant une performance égale ou supérieure au bois en ce qui concerne les critères de durabilité décrits dans cet axe d'analyse.

#### La réduction des besoins énergétiques

L'**efficacité énergétique** du bâtiment sera jugée en termes de **compacité, de qualité de l'enveloppe et de réduction des besoins en énergie en phase d'exploitation**. L'économie énergétique de l'exploitation sera prioritairement favorisée par des mesures passives et low-tech, comme l'autonomie en lumière naturelle (notamment dans les locaux à grande profondeur et les circulations), les protections au soleil estival, les gains solaires hivernaux ou l'aération naturelle.

**L'Etat décide du vecteur énergétique, qui sera obligatoirement d'origine renouvelable.** Le choix s'appuie sur les conclusions de l'étude sur les sources énergétiques à disposition sur la parcelle.

Les résultats de l'étude comparative sur le vecteur énergétique du 30 avril 2024 de BESM (en annexe) préconisent que la solution la plus judicieuse à ce stade du projet est la mise en place de la solution pompe à chaleur sondes géothermiques, avec des panneaux solaires photovoltaïques. Cette solution a le grand avantage de pouvoir bénéficier des sondes géothermiques pour faire du géocooling pendant la période estivale pour rafraîchir le bâtiment gratuitement. Cela permet également de recharger le terrain en été. L'utilisation des panneaux photovoltaïques permet d'alimenter les pompes à chaleur ce qui réduit fortement l'achat d'électricité pour le fonctionnement de ces dernières. Les solutions pellets et bois déchiquetés ne permettent pas de réaliser du géocooling ce qui les pénalisent dans le contexte avec les surchauffes estivales.

Une attention particulière sera donnée à **l'intégration harmonieuse de la production photovoltaïque dans le bâtiment.**

**Les surfaces productrices d'électricité solaire seront maximisées en faisant usage des toitures plates et en pente ainsi que les façades bénéficiant d'un ensoleillement suffisant.** Une surface de façade est à considérer comme bénéficiant d'un ensoleillement suffisant tant que le rendement atteint 65% du rayonnement global annuel minimum par rapport à une situation idéale, conformément à la définition de l'Aide à l'application du formulaire EN-VD-72.

#### Santé, bien être et confort d'utilisation

Le confort et la santé des résident-e-s et des utilisateur-trice-s sera un axe principal de réflexion. Une attention particulière sera donnée à la **qualité de la lumière naturelle, le confort acoustique, la qualité de l'air intérieur et le confort thermique** (en particulier estival). L'**environnement visuel** sera soigné et adapté aux situations de handicap et déficiences visuelles et cognitives des usager-ère-s de l'établissement, favorisant leur autonomie, la sécurité et l'orientation.

La **surchauffe estivale** est un élément majeur dans le contexte de changement climatique, compte tenu que la population de l'EMS est particulièrement vulnérable à la chaleur. Toutes les **mesures constructives passives** doivent être prises pour se protéger de la surchauffe et garantir le confort estival tout en minimisant les besoins énergétiques (par exemple : inertie thermique, protections solaires, ventilation nocturne). S'il s'avère nécessaire pour préserver la santé des résident-e-s, ces mesures seront complétées par un **système de rafraîchissement**, alimenté par des énergies renouvelables.

#### La qualité environnementale des aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs seront projetés de sorte à **valoriser la biodiversité sur site, préserver une part maximale de pleine terre et surface perméable et gérer les eaux en surface par le biais de rétention locale.** Les interactions du site à son environnement proche doivent encourager la mobilité douce et être adaptées aux personnes à mobilité réduite. Le traitement des surfaces extérieures doit absolument éviter la création d'îlots de chaleur et promouvoir la **création d'îlots de fraîcheur correctement ombragés**, rendant ces espaces agréables à vivre en été.

En application de la nouvelle Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP), en vigueur depuis 2023, **tout le patrimoine arboré est conservé** (art 14.1) sans importance du diamètre des spécimens ; chaque arbre abattu devra être remplacé 1 pour 1 (art.16).

Les toitures seront valorisées à des fins de production d'énergie et de biodiversité.

### 3.10 NATURE ET PAYSAGE

Il est demandé aux participant·e·s une approche paysagère sensible du site compte tenu de la situation « campagnarde » du projet. En termes de paysage, les idées d'aménagement pour le secteur devront proposer une approche par les ambiances, la perception sensible et le confort d'usage, tenant compte des composantes naturelles et paysagères, minérales et végétales, à l'intérieur du site ou en frange de celui-ci (topographie, percées visuelles sur le grand paysage, relation avec le secteur agricole voisin, ...).

La création de zones d'ombre ainsi qu'une végétalisation du site contribuant à la baisse des températures dans les bâtiments sur le site sont à étudier.

### 3.11 DIRECTIVES AEAI

Dans un EMS, le danger de « départs de feu » accidentels ou intentionnels est présent. Les normes et prescriptions AEAI s'adressent en priorité à la sécurité des personnes et doivent impérativement être respectées. Dans le cas particulier, il s'agit de limiter également le risque pour le bâtiment et les éventuels dégâts matériels. Sans exclure les matériaux durables tels que le bois, il est demandé aux participant·e·s d'intégrer le danger d'incendie comme une contrainte à part entière de leur projet. Pour limiter le risque, il est notamment possible de réduire l'exposition au danger, par exemple par la détection incendie, la réduction des surfaces et sections exposées au feu, la combinaison avec des matériaux incombustibles.

Il est attendu que les participant·e·s respectent les directives de la nouvelle norme de protection incendie AEAI du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les participant·e·s porteront une attention sur la conformité de leur projet avec les directives AEAI, notamment (entre autres) sur le compartimentage des différents espaces ainsi que sur les « voies d'évacuation et de sauvetage » pour établissement d'hébergement type (a). (voir en particulier « voies d'évacuation et de sauvetage » pour établissement d'hébergement type (a), notamment 2.4.2 / 3.6.1 / Ad chiffre 3.6.1).

## 4 PROGRAMME DES LOCAUX

### 4.1 OPTIONS

#### PROGRAMMATIQUES DU NOUVEAU PROJET

Le programme désigne l'ensemble des locaux à créer dans le cadre du nouveau bâtiment de l'EMS. La répartition des locaux est la suivante :

- 1. les espaces privés et semi-privatifs pour de la gériatrie (1 unité d'accompagnement de 30 lits) et de la psychiatrie de l'âge avancé (1 unité d'accompagnement de 30 lits) :** 60 chambres à 1 lit, soit 2 unités d'accompagnement composées chacune de deux unités de vie de 15 résident-e-s chacune, ainsi que tous les espaces de vie semi-privatifs et lieux communs à l'unité de vie selon les DAEMS ;
- 2. les espaces collectifs :** hall d'entrée, cafétéria, restaurant, séjours communs, cuisine, buanderie, coiffeur / pédicure, salles polyvalentes, ... ;
- 3. les espaces professionnels propres à l'EMS :** locaux administratifs, vestiaires et locaux du personnel ;
- 4. les locaux techniques,** tels que dépôts, installations techniques, ... ;
- 5. les espaces de distribution et parcours :** circulations verticales (ascenseurs, escaliers, escaliers de secours) et les couloirs ; les parcours, tant horizontaux que verticaux, sont rationalisés afin de réduire la pénibilité des tâches, comme les temps morts ;
- 6. les espaces extérieurs :** les aménagements paysagers extérieurs et les plantations sont variés, offrant aux résident-e-s le contact avec l'environnement, la possibilité de rencontres, de promenades, de repos et de repas en plein air. Pour le secteur de psychiatrie de l'âge avancé, les jardins ont une fonction thérapeutique : ils sont sécurisés soit par des clôtures, soit par d'autres systèmes physiques efficaces, soit par des systèmes de contrôle électronique.

### 4.2 CHAMBRES

Conformément aux DAEMS, toutes les chambres nouvellement créées doivent répondre aux exigences suivantes :

- les chambres sont à caractère individuel, avec leur propre WC – lavabo – douche ;
- elles sont en relation avec le séjour et la salle à manger de l'unité ;
- elles ont une largeur minimale de 3.20 m, libres de tout obstacle ; largeur idéale 3.40 m à 3.70 m ; une des dimensions doit permettre d'installer un lit de soins accessible sur 3 côtés et avec une chaise roulante (cf. DAEMS 2019 / page 26) ;
- les fenêtres doivent permettre la vision extérieure en étant assis ou couché.

### 4.3 SURFACES DES LOCAUX

Tous les locaux doivent être conformes aux directives DAEMS 2019 et à la norme SIA 500.

Les surfaces des locaux mentionnées ci-après sont des surfaces nettes.

### 4.4 HAUTEURS DES LOCAUX

Conformément aux DAEMS, les hauteurs d'étage utiles (soit le vide d'étage net, non compris faux plafond / faux plancher) sont au minimum de :

- 2.40 m pour les espaces privés et semi-privatifs,
- 2.40 m pour les espaces professionnels,
- **2.70 m** pour les espaces collectifs.

## 4.5 CIRCULATION

Afin d'offrir confort et sécurité dans les déplacements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, il est primordial que l'ensemble du projet réponde à la norme SN 500.

Les circulations des résident·e·s et l'emplacement des ascenseurs sont étudiés de façon à permettre une circulation fluide des résident·e·s en chaise roulante. Les liaisons physiques sont un élément essentiel du bon fonctionnement du site dans son ensemble ; des liaisons de qualité - horizontales et verticales, sans barrière architecturale - sont à prévoir. Les couloirs sont larges, largeur minimale de 1.50 m., bien éclairés avec main-courante à mi-hauteur pour les personnes en chaise ou à pied. Tous les locaux destinés aux résident·e·s doivent être accessibles par chaise roulante et les portes doivent présenter un vide de passage minimal de 90 cm. Tous les seuils sont à 0 (zéro) centimètre. Toutes les pentes et chemins d'accès sont si possible inférieurs à 4 %.

Les différents étages doivent être desservis par plusieurs ascenseurs; positionnés proche des parties communes, ils ne doivent en aucun cas être proches des escaliers afin d'éviter les risques de chutes. Un monte-charge servant au transport des brancards, déchets, linges sales et autre matériel encombrant doit desservir tous les niveaux, y compris le(s) sous-sol(s) technique(s).

Enfin, il est rappelé aux participant·e·s le devoir de respecter les directives de la nouvelle norme de protection incendie AEAI du 1<sup>er</sup> janvier 2015, notamment (entre autres) sur le nombre d'escaliers et le compartimentage des différents espaces conformément à ce qui est nécessaire à ce type d'établissement.

### Liaison entre le CAT et le nouvel EMS

Il est attendu des participant·e·s de proposer une liaison physique fermée entre le futur CAT situé dans le bâtiment route du Signal 4 et le nouvel EMS pour permettre aux usager·ère·s du CAT de bénéficier des animations proposées dans l'EMS. Cette circulation doit respecter les prescriptions de la norme SN 500 (couloir largeur minimale 1.50 m., seuils sont à 0 (zéro) centimètre et pentes inférieures à 4 %.).

#### 4.6 PROGRAMME DES LOCAUX Selon les DAEMS du 1<sup>er</sup> février 2019.

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACE S NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION	LN = lumière naturelle	étapage	
<b>1. ESPACES PRIVÉS ET SEMI-PRIVATIFS POUR 60 RÉSIDENT·E·S</b>										
60 lits répartis en 2 unités d'accompagnement de 30 résident·e·s, correspondant à 4 unités de vie de 15 lits										
101	6.1.1	CHA	Chambre à 1 lit	60	17.5	1'050	Espace du sommeil et de séjour min 14 m2 ; largeur min. 3.20 m ; les fenêtres doivent être composées pour permettre la vision extérieure en position assise ou couchée.	LN	E1 50%	E2 50%
102	6.1.2	SDB	Salle de bains	60	3.80	228	Chaque chambre est équipée d'un local sanitaire comportant WC, lavabo et douche ; dimension min 1.80 x 2.10 m.		E1 50%	E2 50%
103	6.2.1.1	SUN	Séjour d'unité	4	23	92	1 par unité de vie.	LN	E1 50%	E2 50%
104	6.2.1.2	SMU	Salle à manger d'unité	2	45	90	1 par unité d'accompagnement ; en lien avec les séjours d'unités ; combiné avec l'office.	LN	E1 50%	E2 50%
105	6.2.1.3	OFF	Office	2	20	40	1 par unité d'accompagnement ; avec cuisinette, lave-vaisselle, frigos, rangement ; combiné avec la salle à manger d'unité.	LN	E1 50%	E2 50%
106	6.2.1.4	BAL	Balcon ou loggia	2	25	<i>Non compris dans la SP</i>	1 par unité d'accompagnement ; pour fumeur, abrité, accessible en fauteuil roulant ; profondeur min. 2.25 m., hauteur du garde-corps à 1.10 m.		E1 50%	E2 50%
107	6.2.2	ACC	Local d'équipe d'accompagnement	2	25	50	1 par unité d'accompagnement ; avec table de réunion pour colloques, plan de travail, évier, rangement, armoire pharmacie.	LN	E1 50%	E2 50%
108	6.2.3	DOU	Salle commune de douche	2	12	24	1 par unité d'accompagnement ; équipée d'un lavabo, d'un wc adapté et d'une douche sans seuil, dimensionnée pour y installer un lit-douche.			E2
109	6.2.4	WCH	WC adaptés aux personnes handicapées (pour les résident·e·s)	2	3	6	1 par unité d'accompagnement ; à proximité des salles à manger d'unité.		E1 50%	E2 50%
110	6.2.5	WCP	WC du personnel (H / F)	2	2	4	1 par unité d'accompagnement.		E1 50%	E2 50%
111	6.2.6	DLP	Dépôt linge propre	4	4	16	1 par unité de vie ; sous forme de niches où prennent place des chariots de buanderie.		E1 50%	E2 50%
112	6.2.7 / 6.2.8	DLS / VID	Dépôt de linge sale et local vidoir	4	11	44	1 par unité de vie ; espace polyvalent équipé d'un dispositif d'ouverture automatique.		E1 50%	E2 50%
113	6.2.9	NET	Local de nettoyage	2	4	8	1 par unité d'accompagnement ; équipé d'un point d'eau.		E1 50%	E2 50%
114	6.2.10	DMA	Dépôt de matériel	2	6	12	1 par unité d'accompagnement.		E1 50%	E2 50%
115	6.2.11	MME	Local de matériel médical	2	12	24	1 par unité d'accompagnement ; en lien avec le local d'équipe d'accompagnement.		E1 50%	E2 50%
			<b>total</b>			<b>1'688</b>	<b>m2 net</b>			

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION	LN = lumière naturelle	étapage
<b>2. ESPACES COLLECTIFS pour 60 résident·e·s</b>									
201	6.3.1.1	COU	Couvert d'entrée			Non compris dans la SP	Auvent extérieur permettant d'abriter l'embarquement ou le débarquement.		E1
202	6.3.1 6.3.2	HAL - SCO	Hall d'entrée avec accueil / réception (25 m2), cafétéria et séjour(s) commun(s)	1	115	115	Comprenant : - vestiaires ; - réception de l'EMS ; - cafétéria et séjours communs ; - zone de rencontres et d'expositions. Situé à proximité des distributions verticales ; prévoir un WC handicapé à proximité.	LN	E1
203	6.3.3	SCO-F	Espace fumeur	1	10	10	L'installation d'une cabine fumeur amovible installée à proximité des espaces collectifs (202) est recommandée.		E2
204	6.3.4	SMC	Salle à manger commune	1	120	120	En lien avec accueil et séjour commun (202) ; <u>en relation directe avec la salle d'activités polyvalente (207) ; doit pouvoir être réunie en 1 seule salle.</u>	LN	E1
205	6.3.13	DMA-H	Local matériel	1	12	12	Espace de rangement pour moyens auxiliaires, en lien avec séjour commun et salle à manger commune.		E1
206	6.3.5	CUI	Cuisine de production, surface et équipements prévus pour 95 repas de midi	1	130	130	Y compris bureau responsable de cuisine de 12 m2 ; doit être en relation avec la salle à manger, le restaurant et la salle du personnel et proche de la zone de livraison et de l'évacuation des déchets.	LN	E1
207	6.3.6	SAP	Salle d'activités polyvalentes	1	50	50	Pour des ateliers de cuisine, gymnastique ou de salle de conférence ; équipée d'une cuisinette et d'armoires ; doit pouvoir être réunie en 1 seule salle avec la salle à manger commune (204).	LN	E2
208	6.3.7	BAI	Espace bien-être	1	16	16	Espace wellness / salle de bain thérapeutique; avec lavabo, baignoire, douche et WC.	LN	E2
209	6.3.8	SES	Espace de soins professionnels	1	20	20	1 local pour physio, pédicure, esthéticienne, ... ; équipé de lavabo et armoires.	LN	E2
210	6.3.9	ERE	Espace de méditation	1	12	12	Espace fermé, calme et intime permettant le recueillement.		E2
211	6.3.10	WCH	WC adaptés aux personnes handicapées (yc visiteurs)	2	3	6			E1
212	6.3.11	WCP	WC du personnel (H + F)	2	2	4			E1
213	6.3.12	NET	Local de nettoyage	1	6	6	Avec vidoir.		E1
214	6.3.13	DMA	Dépôt de matériel	2	12	24	Pour stockage des moyens auxiliaires.		E1
			<b>Total</b>			<b>525</b>	<b>m2 net</b>		

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION	LN = lumière naturelle	étapage
<b>3. ESPACES PROFESSIONNELS : ADMINISTRATION ET LOCAUX DU PERSONNEL</b>									
301	6.4.1	DIR	Bureaux de la direction	1	20	20	1 bureau avec 2 places de travail et une table de pause.	LN	E2
302	6.4.1	BUR	Bureaux administratifs	1	32	32	Open space pour 4 places de travail.	LN	E2
303	6.4.1	SEC	Bureau de l'infirmier-ère chef-fe	1	12	12		LN	E2
304	6.4.1	COL	Salles polyvalentes	1	18	18	Pour colloques et formation.	LN	E2
305	6.4.1	ENT	Salles d'entretiens	1	12	12	Pour entretien avec les familles, le personnel, ...	LN	E2
306	6.4.1	MAT	Matériel et archives	2	8	16	Pour photocopieur, matériel de bureautique, archives, ...		E2
307	6.4.1	MED	Local médical / paramédical	1	18	18	Local de consultation pour les médecins, physiothérapeute, ergothérapeute, dentiste, etc. Equipé d'un point d'eau.		E1
308	6.4.1	PHA	Local pharmacie	1	12	12	Pour le stockage et la préparation des médicaments. Equipé d'un point d'eau et d'armoires sous clé. Le local doit bénéficier de conditions climatiques adéquates permettant la conservation des médicaments.		E1
309	6.4.2	BUA	Buanderie	1	106	106	Dimensionnée également pour le linge de l'EMS Praz Joret. Avec séparation des circuits propres et sales ; en lien avec les circulations verticales ; obligatoirement ventilée et éclairée naturellement.	LN	E2
310	6.4.3	VEF	Vestiaire femmes (50 pers.)	2	25	50	Avec armoires, 2 WC, 2 lavabos et 1 douche par vestiaire ; avec aération naturelle.		E2
311	6.4.3	VEH	Vestiaire hommes (25 pers.)	1	25	25	Avec armoires, 1 WC, 1 lavabo et 1 douche ; avec aération naturelle.		E2
312	6.4.3	VEC	Vestiaire cuisine (6 pers.)	2	10	20	Proche des cuisines. Séparé femmes / hommes, avec 1 douche et 1 WC par vestiaire.		E2
313	6.4.3	PAU	Salles de pause pour le personnel	2	23	46	Pour 20% du personnel simultanément ; 1 salle pour les repas, 1 salle de repos / coin TV ; avec prolongement extérieur.	LN	E2
314	6.4.3	PAU E	Terrasse pour le personnel	1	15	Non compris dans la SP	Prolongement extérieur attenant aux salles de pause pour le personnel (313).		E2
315	6.4.3	NUI	Local de nuit / local allaitement	1	10	10	Local de pause pour veilleuses et femmes allaitantes, avec WC-douche-lavabo ; peut servir de chambre d'accueil de proches ; en relation avec local pause du personnel (313).	LN	E2
<b>total</b>						<b>397</b>	<b>m2 net</b>		

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION	LN = lumière naturelle	étapage
<b>4. ESPACES PROFESSIONNELS : LOCAUX TECHNIQUES</b>									
401	6.4.4.1	LIT	Local d'intendance technique	1	12	12	Pour le personnel d'entretien technique.		E1
402	6.4.4.2	DNE	Dépôt pour les produits de nettoyage	1	10	10	En sous-sol avec ventilation mécanique ; avec grille au sol pour nettoyage des chariots.		E1
403	6.4.4.3	DEM	Dépôt pour l'EMS	1	60	60	Pour le rangement du matériel de soins et des appareils.		E1
404	6.4.4.4	DRE	Dépôt pour les résident·e·s	1	48	48	Pour les effets personnels.		E1
405	6.4.4.5	INS	Installations techniques	1	150	150	Surface minimale : zone comprenant installations électriques et sanitaires, stockage et production d'énergie.		E1
406	6.4.4.6	INS-I	Local informatique	1	10	10	Pour la téléphonie et l'informatique.		E1
407	6.4.4.7	DCO	Dépôt pour les conteneurs	1	20	20	Pour le tri des déchets accès direct vers l'extérieur ; avec compacteur / broyeur, robinet et grille d'écoulement.		E1
408		PC	Abri PC 60 places	1			Selon ITAS 1982 / surfaces pouvant inclure DEM et DRE.		E1
			<b>total</b>			<b>310</b>	<b>m2 net</b>		

<b>5. ESPACES DE DISTRIBUTION ET PARCOURS</b>									
	6.5.1	COU	Couloirs				Les couloirs doivent permettre la déambulation ; ils sont aussi des lieux de rencontre ; largeur minimale 1.50 m.		
	6.5.2	ESC	Escaliers				Nombre et dimensions selon normes DAEMS et AEAI ; largeur minimale 1.20 m.		
	6.5.3	ASC	Ascenseurs				Nombre et dimensions selon normes DAEMS ; au minimum 1 monte-charge desservant tous les niveaux ; au minimum 2 cabines aux dimensions de 210 x 110 cm.		

<b>6. ESPACES EXTÉRIEURS</b>									
601	6.6.1	TER	Terrasses	--	--	--	Dimensions en cohérence avec le projet.		
602	6.6.2	APE	Aménagements paysagers extérieurs			960	Prévoir zones ombragées avec bancs et mains-courantes.		
603	6.6.3	STA	Places de stationnement	35 à 40			Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.		
604	6.6.3	STA	Places de stationnement handicapés	2			Situation en cohérence avec l'ensemble du projet. A proximité d'une entrée.		
605	6.6.3	STA	Place de livraison (matériel, cuisine, laverie, ...)	2			Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.		
606	6.6.3	STA	Places de parc deux-roues (vélo / scooter / moto)	10			Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.		

<b>estimation des surfaces brutes globales</b>		<b>m2</b>
1. espaces privés et semi-privatifs (4 unités de vie de 15 lits)	<i>surface nette</i>	1'688
2. espaces collectifs	<i>surface nette</i>	525
3. espaces professionnels : administration et locaux du personnel	<i>surface nette</i>	397
4. espaces professionnels : locaux techniques	<i>surface nette</i>	310
	<b>sous-total 1</b>	<b>2'920</b>
estimation sommaire des circulations (+ 25%)		<i>arrondi</i> 730
	<b>sous-total 2</b>	<b>3'650</b>
estimation sommaire de la différence surfaces brutes / nettes (+ 20%)		<i>arrondi</i> 730
<b>Total des surfaces brutes</b>		<b>4'380</b>

**4.7 PROGRAMME  
 RÉAMÉNAGEMENT DU  
 BÂTIMENT SIGNAL 4**

Compte tenu du déplacement de la cuisine, de la salle à manger et du salon de l'actuel EMS dans le nouveau bâtiment, le rez-de-chaussée du bâtiment situé au sud de la parcelle (route du Signal 4) doit accueillir le programme suivant :

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACE S NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION	LN = lumière naturelle
<b>7. CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (CAT) POUR 6 PLACES</b>								
Une place CAT est considérée pour les calculs d'occupation des locaux comme équivalent à 2 usager-ère-s. Une entrée indépendante et une relation physique (couverte / chauffée) avec le nouvel EMS doivent être prévues.								
701	6.7.3	CVE	Hall d'entrée et vestiaires	1	8	8	Vestiaire / sas d'entrée; avec penderie et armoires pour 12 usagers.	LN
702	6.7.1	CEC	Espaces communs	2	12	24	Un local servant de séjour, l'autre de salle à manger avec cuisinette ; en liaison directe entre eux.	LN
703	6.7.5	CEN	Salle d'entretien	1	8	8	1 place de travail et une table de réunion.	LN
704	6.7.6	CAN	Bureau animatrice	1	12	12	Bureau pour 2 personnes pour la préparation des animations.	LN
705	6.7.2	CSA	WC adapté aux personnes handicapées	1	3	3	WC et lavabo.	
706	6.7.4	CRE	Espace de repos	1	12	12	Pour le repos journalier, occasionnellement pour une nuit ; équipé de fauteuils inclinables ou de lits, ainsi que d'un lavabo.	LN
707	6.7.2	CSA	WC du personnel (H / F)	1	2	2		
708	6.2.10	CMA	Dépôt de matériel	1	6	6	Local pour le stockage du matériel de tous les jours.	
<b>total</b>						<b>75</b>	<b>m2 net</b>	

<b>8. SALLE POLYVALENTE COMMUNALE (HORS DAEMS)</b>								
pour des manifestations privées ou publiques, avec armoires de rangement, cuisinette, WC et entrée indépendante								
801			Hall d'entrée et vestiaires	1	12	12	Vestiaire / sas d'entrée; avec penderie et armoires.	
802			Salle polyvalente	1	80	80	Surface minimale (en fonction de la place à disposition) avec cuisinette et armoires de rangement.	
803			WC (H / F)	2	2	4	WC et lavabo.	
804			WC adapté aux personnes handicapées	1	3	3	WC et lavabo.	
805			Dépôt de matériel	1	6	6	Local pour matériel et nettoyage.	
<b>total</b>						<b>105</b>	<b>m2 net</b>	

## 5 APPROBATIONS ET CERTIFICATIONS

---

### 5.1 APPROBATION DU PROGRAMME

Le présent programme du concours a été approuvé par le jury le 19 avril 2024.  
Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées.  
Le document original avec les signatures est déposé auprès du maître de l'ouvrage. La Commission SIA des concours et mandats d'étude parallèles a également reçu un exemplaire signé.

**Président du jury** Serge Delessert

**membres professionnels** Raquel Caro

Stéphane Cottet

Marie Gétaz

Paul Humbert

Laurent Saurer

**suppléants** Olivia Feriani Cocagne

Antonio Pulido

**membres non professionnels** Stéphane Beausire

René Delessert

Yves Devaud

**suppléants** Alexandra Jock

Antoinette Jock

Jérôme Oberson

**5.2 APPROBATION DU  
PROGRAMME PAR LE  
MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

Au nom de la Fondation du Jorat, Maître de l'ouvrage :  
Les Cullayes, le 19 avril 2024

Serge Delessert  
président du Conseil de la Fondation du Jorat

Stéphane Beausire  
directeur de l'EMS Résidence Le Signal

**5.3 CERTIFICATION DU  
PROGRAMME PAR LA SIA**

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Zurich, le 18 avril 2024

*L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'ouvrage.*